

Le **MERCREDI 21^e** jour d'octobre deux mil vingt, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à huis-clos par vidéo-conférence, à 18 h 30, sont présents :

Madame Véronique Gauthier, messieurs, Richard Desbiens, Pierre Gagnon et Benoit Poirier, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Monsieur François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1. Adoption de l'ordre du jour :

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 octobre 2020.

2. Administration générale :

- 2.1. Accompagnement en matière de planification des ressources humaines – Mandat au Groupe SCE.

3. Urbanisme :

- 3.1. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 octobre 2020.
- 3.2. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la consultation publique écrite pour la demande de dérogation mineure 2020-12 (107, rue Raymond-Bourdages).
- 3.3. Décision à la demande de dérogation mineure affectant un immeuble situé sur le lot 4 312 125 du cadastre du Québec (107 rue Raymond-Bourdages).
- 3.4. Décision à une demande de permis de rénovation dans le secteur régi par le règlement sur le PIIA – 76, Route 132 est (lot 4 311 960).

4. Autres :

- 4.1. Période de questions.
- 4.2. Levée de la séance extraordinaire du 21 octobre 2020.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 octobre 2020.

2020-10-278

Il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 octobre 2020 soit adopté tel que soumis.

2. Administration générale :

2.1. Accompagnement en matière de planification des ressources humaines – Mandat au Groupe SCE.

2020-10-279

CONSDÉRANT un mouvement de personnel à l'interne laissant le poste de secrétaire de direction vacant;

CONSDÉRANT le soutien nécessaire pour l'analyse des besoins réels pour la direction générale et la mairie;

CONSIDÉRANT le besoin de soutien pour l'évaluation du poste de directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que de son contrat;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Groupe SCE pour un accompagnement en matière de planification des ressources humaines à la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services du Groupe SCE pour un accompagnement en matière de planification des ressources humaines à la Ville (banque d'heures et évaluation psychométrique), et ce, pour une somme maximale de 7 750 \$, excluant les taxes applicables;

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

3. Urbanisme :

3.1. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 octobre 2020.

Le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2020 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est déposé aux membres du conseil municipal pour considération et recommandations.

3.2. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la consultation publique écrite pour la demande de dérogation mineure 2020-12 (107, rue Raymond-Bourdages).

Le directeur général et secrétaire trésorier dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique écrite pour la demande de dérogation mineures 2020-12 (2107, rue Raymond-Bourdages)

Aucun commentaire n'a été adressé à la Ville à la suite de la publication de l'avis publics émis pour la consultation publique écrite pour la demande de dérogation mineure précédemment nommée.

3.3. Décision à la demande de dérogation mineure affectant un immeuble situé sur le lot 4 312 125 du cadastre du Québec (107 rue Raymond-Bourdages).

2020-10-280

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 4 312 125 du Cadastre du Québec (107, rue Raymond-Bourdages) afin réaliser un agrandissement à sa propriété empiétant de 2,3 mètres dans la cour avant. La marge de recul avant suite à l'agrandissement serait de 3,7 mètres alors que le règlement exige 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain et l'implantation de la maison en fait un cas d'exception et une partie de la ligne avant de terrain pourrait être considéré comme une ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est positionnée sur le terrain d'une manière à ce que l'agrandissement se situe sur le côté de la maison alors que selon la configuration du terrain cette portion est considérée comme l'avant exigeant une distance de 6 mètres;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit acceptée et que soit autorisée la demande de dérogation mineure visant à permettre un agrandissement empiétant de 2,3 mètres dans la marge de recul avant. L'agrandissement prévu est situé à 3,7 mètres de la ligne avant de terrain alors que le règlement exige 6 mètres. Ce dossier déroge au chapitre III : *Les usages et les bâtiments principaux*, section III : *Normes relatives à l'occupation du sol*, article 34-*Les marges de recul avant*, du règlement de zonage 2006-543, et ce, pour le lot 4 312 125, du Cadastre du Québec (107, rue Raymond-Bourdages).

3.4. Décision à une demande de permis de rénovation dans le secteur régi par le règlement sur le PIIA – 76, Route 132 est (lot 4 311 960).

2020-10-281

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation a été déposée pour un immeuble situé au 76, Route 132 est, sur le lot 4 311 960 faire des modifications au bâtiment, soit le changement des fenêtres et la rénovation des patios\entrées;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres et portes proposées par la demandeuse sont de couleurs noires sans intégration d'éléments décoratifs;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA prévoit que les changements doivent s'harmoniser avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE « *l'architecture devrait s'inspirer de l'architecture traditionnelle du noyau villageois, mais peut s'exprimer dans un vocabulaire contemporain;* » (regl. PIIA-99-451, article-20-alinéa 2□) ce qui est fait par le choix de l'utilisation de fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT QU'« *on devrait favoriser l'utilisation d'éléments décoratifs rappelant les éléments architecturaux traditionnels tels lucarne, fenestration, encadrement des ouvertures, etc.»* (regl. PIIA-99-451, article-20-alinéa 20□) et que ce critère n'est pas respecté dans le choix des ouvertures proposées;

CONSIDÉRANT QUE « *les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs, y compris les auvents et installations similaires, devraient être sobres et devraient être choisis afin de créer un ensemble visuel harmonisé en soi et avec le paysage naturel et bâti existant;*» (regl. PIIA-99-451, article-20-alinéa 10□) et que présentement les volets autour des fenêtres ne sont propre au caractère historique du secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet présenté en demandant toutefois des modifications prévoyant l'ajout de carreaux dans les fenêtres ou dans une partie des fenêtres. Ces demandes de modification allant dans le sens de la conservation du caractère historique propre au secteur.

4. Autres :

4.1. Période de questions.

Le maire, Roch Audet va répondre aux questions qui lui seront adressées par écrit à la suite de la diffusion de la séance extraordinaire.

4.2. Levée de la séance extraordinaire du 21 octobre 2020.

Il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance extraordinaire du 21 octobre 2020 soit levée.

Roch Audet, maire

François Bouchard, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.